

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 29 (1992)
Heft: 1073

Artikel: Les facteurs au millième
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1021748>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Une question centrale

(*pi*) Le développement de l'informatique et des télécommunications était censé favoriser la décentralisation et éviter bon nombre de déplacements: tout ce qui allait être «transporté» par le réseau téléphonique n'aurait plus à l'être autrement. Et bon nombre de collaborateurs travailleraient à leur domicile, tout en pouvant «communiquer» avec un ordinateur central. Il est vrai que téléfax, modem et ordinateurs font désormais partie de l'environnement domestique et que, théoriquement, n'importe quelle unité d'une entreprise devrait pouvoir travailler à distance aussi bien que dans le bâtiment principal. Il n'empêche que le mouvement annoncé ne s'est pas produit.

Au contraire, la plupart des programmes de rationalisation sont plutôt d'essence centralisatrice: voyez le projet de concentration des offices de chèques postaux. Au lieu de sept actuellement, il n'en resterait plus qu'un en Suisse romande situé probablement, selon le syndicat Union PTT, à Lausanne ou à Genève, éventuellement à Vevey. Les PTT ne vont pas tirer profit des possibi-

lités offertes par le câble optique et l'électronique pour maintenir et rendre plus efficace un système décentralisé de gestion des comptes postaux. Ni pour localiser l'office romand à La Chaux-de-Fonds plutôt que sur l'arc lémanique.

Autre entreprise de communication: les CFF qui, parallèlement au rail, ont mis en place un réseau de câbles optiques destiné à leur propre usage, mais qui pourrait aussi être loué à des tiers. Cela signifie que chaque station, chaque gare, chaque signal ou passage à niveau, est relié à un centre de commande qui, comme son nom l'indique, est situé dans une grande ville. Comme pour les PTT, ce réseau a été utilisé avant tout à des fins centralisatrices — suppression du personnel dans les petites gares — plutôt que pour confier à ce personnel des tâches nouvelles qu'il aurait été possible d'exécuter à distance.

On connaît les économies d'échelle. Mais s'est-on vraiment penché, aux PTT et aux CFF, sur les économies rendues possibles par une décentralisation dynamique, en profitant par exemple des

Cette proposition verra-t-elle le jour? Le conseiller fédéral Koller s'en est déjà distancé, arguant du fait que le problème ne se poserait vraiment qu'en cas d'adhésion à la Communauté. Tous les cantons ne semblent pas convaincus de leur droit. On imagine aussi les réactions des négociateurs-ambassadeurs, qui sont à la fois de haute compétence et de grand orgueil, à l'idée de tenir comte de l'avis de 26 «sous-préfectures». Et nul doute que les parlementaires fédéraux verront avec ombrage ce pouvoir parallèle.

Paradoxe

Ces réactions déjà repérées révèlent à quel point le fédéralisme suisse, devenu très administratif, a perdu le sens de la relation extérieure.

Réclamer un droit qui paraît naturel aux Länder allemands ou aux régions autrichiennes semble déplacé en Suisse (*voir encadré*).

N'est revendiqué pourtant qu'un droit de consultation et de codécision dans la définition du mandat de négociation. N'est pas réactivé à cette occasion

le débat constitutionnel sur la primauté du droit international.

Pourquoi cela dérange-t-il donc? Pourquoi est-ce jugé «nicht praktikabel und staatspolitisch problematisch»?

L'article 8^{bis} mérite débat. S'il ne s'institue pas, c'est que le fédéralisme est en état chloroformé dépassé. ■

Polyphonie

(*ag*) René Felber souhaite, à titre personnel, que la Suisse demande le plus vite possible l'ouverture de négociations en vue d'une adhésion à la Communauté.

Arnold Koller, à Londres, à la suite d'un exposé sur la Suisse et la Communauté, répondant à une question précise, déclare que la demande ne sera pas déposée avant la ratification de l'EEE par le peuple.

Quand donc Jacques Delors sommerait-il les Conseillers fédéraux de parler d'une seule voix? ■

loyers avantageux en périphérie ou en valorisant des locaux et des terrains disponibles (gares, anciennes halles marchandises, voies désaffectées, etc). Ce concept est certes en désaccord avec l'organisation très hiérarchisée des régions fédérales: les contrôleurs ont encore des galons, les bureaux de poste sont classés en fonction du nombre de lettres, de colis et de paiements qu'ils traitent. Mais au-delà des économies sur les loyers, cette nouvelle organisation du travail aurait certainement des effets positifs sur l'ambiance des bureaux et sur la «productivité» des employés.

Si l'électronique et les télécommunications mises ensemble n'ont pas produit les changements de société annoncés, ce n'est certainement pas que ces systèmes soient inefficaces. C'est que toutes les commissions d'experts ayant à proposer des mesures d'économie pensent à supprimer les plus petites branches de l'arbre plutôt qu'à les renforcer. ■

Les facteurs au millième

Les performances des skieurs sont calculées au centième de seconde; celles des facteurs le sont au millième: un contrôle est en effet arrivé à la conclusion qu'il fallait en moyenne 2,803 secondes pour traiter un imprimé sans adresse. En conséquence de quoi, le temps ou l'argent dont est crédité le personnel pour effectuer ce travail va être revu à la baisse: de 6 à 4 secondes pour les envois jusqu'à 100 grammes, de 12 à 8 secondes pour les envois de plus de 100 grammes et de 24 à 16 secondes au-delà de 250 grammes.

Ces révisions devraient permettre d'économiser une centaine de places de travail et sont justifiées par l'application des normes concernant la forme et l'emplacement des boîtes aux lettres et par l'utilisation de véhicules de distribution mieux adaptés.

Il est normal que des améliorations techniques se traduisent par des économies pour l'entreprise qui les applique. Mais il semble bien que les PTT désirent encaisser l'entier du bénéfice sans le partager avec les travailleurs dont les performances sont chronométrées.

Les cadres PTT auraient-ils relu leur petit manuel de taylorisme appliqué?